

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 4511 Lundi 30 Décembre 2013

– 18^{ème} ANNEE – ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER - CMF -

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME -OPF- SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD -MPBS-RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE « SAH TUNISIE » RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE « SOTEMAIL »

AVIS DES SOCIETES

REVISION DE LA COMMISSION DE DEPOT, AJOUT D'UN NOUVEAU DISTRIBUTEUR ET AUTRES MODIFICATIONS

SICAV TRESOR 6-8

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

HANNIBAL LEASE « HL 2013-2 » 9-14 EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 -2 15-21

COURBE DES TAUX

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 23-24

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « CELLCOM »

COMMUNIQUE DU CMF

Le **Conseil du Marché Financier** porte à la connaissance du public qu'il a transféré l'ensemble de ses services à son nouveau siège sis à l'adresse suivante : **IMMEUBLE CMF** -

Centre Urbain Nord Lot B6 - 4ème tranche - 1003 Tunis

Les numéros de téléphone sont comme suit: Lignes groupées: 71 947 062

Fax: 71 947 252 - 71 947 253

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE A PRIX FERME –OPF-SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD –MPBS-

1-A partir du Mardi 24 décembre 2013, les 4 300 000 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société MPBS, ainsi que les 1 850 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de 6 150 000 actions de nominal deux dinars chacune sont introduites au Marché Principal de la Cote de la Bourse, avec un cours de 6,000 dinars par action.

Le titre MPBS sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

Code ISIN: TN0007620016

Mnémonique : MPBS

■ Libellé : MPBS

Groupe de cotation : 11 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société MPBS sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre de l'OPF est comme suit :

	Nombre de	Quantité	Qua	orie	Total		
Intermédiaire	souscripteurs retenus	totale demandée et retenue	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	attribué OPF
AFC	6	33 610		3 610	16 221		19 831
Amen Invest	6	1 340		1 340			1 340
Attijari Interm.	6	42 056		2 060		39 996	42 056
AXIS Bourse	75	114 174		23 190	24 861	45 000	93 051
BIAT Capital	4	34 900			1 892	31 400	33 292
BNA Capitaux	4	28 050		3 000		25 050	28 050
CCF	60	31 320		31 320			31 320
CGF	29	7 417		7 417			7 417
MAC SA	18	44 930		2 600	1 800	39 000	43 400
Maxula Bourse	117	71 860		63 360		8 500	71 860
МСР	12	5 620		5 620			5 620
SIFIB BH	7	98 056		640	25 637	50 000	76 277
SOFIGES	1	3 301			1 784		1 784
TSI	309	86 971		56 971	16 222		73 193
Tunisie Valeurs	1 013	1 717 544	39 645	711 291	466 938	103 000	1 320 874
UBCI Finance	1	250		250			250
UFI	1	385		385			385
Total OPF	1 669	2 321 784	39 645	913 054	555 355	341 946	1 850 000

Par ailleurs, Tunisie Valeurs informe qu'en parallèle à cette OPF, les 122 245 actions anciennes à céder dans le cadre d'un placement privé, ont été placées en totalité auprès de **3** investisseurs.

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE « SAH TUNISIE »

1-A partir du vendredi 27 décembre 2013, les 28 937 080 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société SAH Tunisie, ainsi que les 1 534 759 actions nouvelles issues de l'augmentation du capital par compensation de créances, soit un total de 30 471 839 actions de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché Principal de la Cote de la Bourse, avec un cours de 9,350 dinars par action.

Le titre SAH sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

Code ISIN : TN0007610017

■ Mnémonique : SAH

■ Libellé : SAH

Groupe de cotation : 11 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la même ligne de cotation des **30 471 839** actions, représentant la totalité du capital admis, sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de ladite augmentation de capital.

2- La répartition par intermédiaire des actions offertes dans le cadre de l'OPF est donnée par le tableau suivant :

	Nombre de	Quantité totale	Quantité attribué	e par catégorie	Total
Intermédiaire	demandeurs Retenus	demandée et retenue	Catégorie A	Catégorie B	attribué OPF
AFC	37	20 312	1 465		1 465
Amen Invest	736	373 311	26 992	9 156	36 148
Attijari Intermédiation	225	558 234	7 264	15 086	22 350
Axis Bourse	57	55 131	1 862	1 387	3 249
BEST Invest	12	15 750	319	422	741
BIAT Capital	232	1 360 454	6 662	38 204	44 866
BNA Capitaux	516	609 778	18 336	16 164	34 500
CCF	450	578 030	15 154	15 980	31 134
CGF	554	227 058	21 272	5 144	26 416
CGI	340	85 001	12 640	1 428	14 068
FINA Corp.	139	744 115	4 005	20 520	24 525
MAC SA	2 526	6 143 620	90 505	171 855	262 360
Maxula Bourse	720	632 087	26 406	16 427	42 833
MCP	36	13 300	1 305	290	1 595
SBT	7	57 250	119	1 653	1 772
SCIF	253	74 243	9 306	1 762	11 068
SIFIB BH	33	20 574	1 131	553	1 684
SOFIGES	200	180 107	7 374	4 866	12 240
TSI	413	198 169	15 687	4 379	20 066
Tunisie Valeurs	1 537	4 074 735	45 283	104 755	150 038
UBCI Finance	110	54 846	4 109	865	4 974
UFI	96	95 670	3 660	2 378	6 038
Total OPF	9 229	16 171 775	320 856	433 274	754 130

Par ailleurs, MAC SA informe que les **5 614 973** actions offertes dans le cadre du Placement Global ont été totalement placées auprès de **76** investisseurs et que la totalité des **7 486 631** actions offertes dans le cadre du Placement Privé, ont été placées auprès de **7** investisseurs.

AVIS DE LA BOURSE

RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE « SOTEMAIL »

1-A partir du vendredi 27 décembre 2013, les 23 000 000 d'actions anciennes qui composent le capital socia actuel de la société SOTEMAIL, ainsi que les 3 200 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentatior du capital, soit un total de 26 200 000 actions de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse, avec un cours de 2,500 dinars par action.

Le titre SOTEMAIL sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

Code ISIN: TN0007600018Mnémonique: SOTEMLibellé: SOTEMAIL

Groupe de cotation : 52 (fixing)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société SOTEMAIL sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2-La répartition par intermédiaire des quantités souscrites dans le cadre de l'OPF est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs	Quantité totale Demandée et	Quantité at catég	Total	
	Retenus	Retenue	Catégorie A	Catégorie B	Attribué OPF
AFC	188	1 038 070	160 428	150 303	310 731
Amen Invest	83	14 200		14 200	14 200
Attijari Intermédiation	133	252 996		96 639	96 639
Axis Bourse	55	177 540	65 159	24 724	89 883
BEST Invest	4	400		400	400
BIAT Capital	14	435 400	207 323	6 038	213 361
BNA Capitaux	7	137 700	4 936	4 792	9 728
CGF	60	15 900		9 146	9 146
CCF	96	11 000	49	10 900	10 949
FINA Corp.	15	1 500		1 500	1 500
MAC SA	95	203 650	49 363	16 288	65 651
Maxula Bourse	196	462 110	57 754	87 076	144 830
MCP	34	39 640		18 370	18 370
SIFIB BH	20	41 900	19 745	1 900	21 645
SOFIGES	14	2 200		2 200	2 200
TSI	248	114 700	7 402	99 700	107 102
Tunisie Valeurs	121	147 734	27 841	48 540	76 381
UBCI Finance	9	30 700		3 792	3 792
UIB Finance	6	34 400		3 492	3 492
Total	1 398	3 161 740	600 000	600 000	1 200 000

Par ailleurs, l'AFC informe que les **2 000 000** d'actions offertes dans le cadre d'un Placement Global, ont été placées en totalité auprès de **7** investisseurs.

AVIS DES SOCIETES

SICAV TRESOR

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

REGIE PAR LE CODE DES OPC PROMULGUE PAR LA LOI N°2001-83 DU 24 JUILLET 2001 TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LES TEXTES SUBSEQUENTS ET SES TEXTES D'APPLICATION AGREMENT DU MINISTERE DES FINANCES DU 29 OCTOBRE 1996

SIEGE SOCIAL: 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA – 1000 - TUNIS

Révision de la commission de dépôt, ajout d'un nouveau distributeur et autres modifications

Révision de la commission de dépôt

SICAV TRESOR porte à la connaissance de ses actionnaires et du public, que son Conseil d'Administration réuni, en date du 29 mars 2013, a décidé de réviser la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de **0,35% TTC** à **0,15% TTC** de l'actif net l'an.

Ajout d'un nouveau distributeur

La BIAT ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de gestionnaire de SICAV TRESOR, a obtenu l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013 pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse BIATCAPITAL en tant que nouveau distributeur de ladite SICAV.

En conséquence, la distribution des titres SICAV TRESOR sera assurée, à partir de **Jeudi 2 janvier 2014** par :

- Les points de vente de la BIAT
- La BIAT ASSET MANAGEMENT
- La BIATCAPITAL

Instauration d'une commission de distribution

Le Conseil d'Administration de SICAV TRESOR réuni, en date du 29 mars 2013, a décidé d'instaurer une commission de distribution de **0,20% TTC** de l'actif net l'an, en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR, à partager entre eux au prorata de leurs distributions.

Cette modification entrera en vigueur à partir de **Jeudi 2 janvier 2014.**

Changement des orientations de placement

Le Conseil d'Administration de SICAV TRESOR, réuni en date du 26 novembre 2013, a décidé de changer les orientations de placement de la SICAV, comme suit :

Anciennes orientations de placement Nouvelles orientations de placement SICAV TRESOR est une SICAV Obligataire, son La politique d'investissement de la SICAV est portefeuille sera exclusivement composé de arrêtée par son Conseil d'Administration qui a titres de créances émis ou garantis par l'Etat ou défini les choix d'investissement suivants : par des collectivités publiques locales et des entreprises publiques ou privées ainsi que toutes - Une proportion d'au moins 50% de l'actif en: autres obligations émises par voie d'appel public > Bons du Trésor Assimilables et emprunts à l'épargne. obligataires garantis par l'Etat; > Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émission par appel public à l'épargne. - Une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en: > Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat; > Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie. - Une proportion n'excédent pas 5% de l'actif net en titres OPCVM obligataires. - Une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Cette modification entrera en vigueur à partir du Jeudi 2 janvier 2014.

Modification de la composition du comité d'investissement

Le Conseil d'Administration de SICAV TRESOR, réuni en date du 26 Novembre 2013, a décidé de désigner Monsieur M'hamed BRAHAM en tant que membre du Comité d'Investissement de la SICAV et ce, en remplacement de Madame Jihène ABDELKEFI.

Le Comité d'Investissement de SICAV TRESOR sera, ainsi, composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
M ^r Abdelfattah YAHIA	Président du Conseil d'Administration
	de la BIAT ASSET MANAGEMENT
M ^r Moez JABEUR	Directeur Général
	de la BIAT ASSET MANAGEMENT
M ^r Mourad LADJIMI	Directeur Général de la BIATCAPITAL
M ^r Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable de la Direction Développement (BIAT)
M ^r M'hamed BRAHAM	Gestionnaire de la SICAV au sein de la BIAT ASSET
	MANAGEMENT

<u>Instauration d'une commission de courtage</u>

Le Conseil d'Administration de SICAV TRESOR, réuni en date du 29 mars 2013, a décidé d'instaurer une commission de courtage au profit de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.

Cette modification entrera en vigueur à partir du Jeudi 2 janvier 2014.

Le prospectus de SICAV TRESOR mis à jour sous le numéro 97-279/A001 en date du 26 décembre 2013 ainsi que les statuts de la SICAV seront mis incessamment à la disposition du public, sans frais, auprès du siège social de la SICAV sise au 70-72, avenue Habib BOURGUIBA 1000-Tunis, du gestionnaire la société BIAT ASSET MANAGEMENT sise au Boulevard principal - angle rue TURKANA et rue MALAWI 1053- Les Berges du Lac - Tunis, de la société BIAT CAPITAL, intermédiaire en bourse sise au Boulevard principal - angle rue TURKANA et rue MALAWI 1053- Les Berges du Lac - Tunis et des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE HANNIBAL LEASE « HL 2013-2 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 22/06/2012 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de 100.000.000 DT au cours de 2012 et 2013 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 04/10/2013 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2013-2 » pour un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars réparti en deux catégories :

- ✓ Catégorie A: 7,2% ou TMM+2,2% brut par an au choix du souscripteur sur 5 ans;
- ✓ Catégorie B : 7,35% brut par an sur 7 ans avec 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION:

L'emprunt obligataire « HL 2013-2 » est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **30/12/2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **28/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dés que le montant maximum de l'émission (40 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/03/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dés la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **30/12/2013** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et BIAT Capital intermédiaire en bourse, Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission :

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2013, qui s'élèvent à 165 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2013 est de 50 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS:

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « HL 2013-2 »

Nature des titres : Titres de créance Forme des obligations : nominatives. Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés: Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales: Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MACSA, Intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription et d'émission: Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **28/02/2014** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/02/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 28/02/2014.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable**: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20**% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.

- **Taux fixe**: Taux annuel brut de **7,2%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

Taux fixe: Taux annuel brut de **7,35%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement: Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 28/02/2019 pour la catégorie A et le 28/02/2021 pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28 Février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 28/02/2015.

Le premier remboursement en capital auront lieu le **28/02/2015** pour la catégorie A et le **28/02/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe): Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour la catégorie A et 7,35% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable): La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2013, qui est égale à 4,5300%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,7300%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2013-2 » seront émises selon deux catégories :

✓ Une catégorie A : sur une durée de 5 ans ;

Une catégorie B : sur une durée de 7 ans avec deux années de grâce.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 ans pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,746** années pour la catégorie A et **4,309** années pour la catégorie B.

Mode de placement: L'emprunt obligataire « HL 2013-2 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA et de BIAT Capital, intermédiaires en bourse.

Notation de la société:

Le 20/12/2011, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à Hannibal Lease la note BB (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable.

Le 02/08/2012, l'agence de notation Fitch Ratings a abaissé la note de la société à BB- (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable.

L'abaissement de la note à long terme de HL reflète les risques accrus qui pèsent sur les fondamentaux de la société en raison de la forte détérioration de sa rentabilité et de l'affaiblissement de sa qualité d'actifs. En outre, la liquidité de HL demeure tendue et plus serrée que celle de ses homologues.

Le 13/02/2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 08/11/2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB-(tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **08/10/2013**.

Organisation de la représentation des obligataires: Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires: L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres : Il existe à fin Octobre 2013, six emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM: Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2013-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire: Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13-848 du 16/12/2013, d'un document de référence « HL 2013 » enregistre auprès du CMF en date du 16/12/2013 sous le n°13-009 et des indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au 4ème trimestre 2013, pour tout placement sollicité après le 20 janvie 2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2èmeétage, les Berges du Lac, du BIAT Capital— Intermédiaire en bourse, sis au Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis, sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA: www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 20 janvier 2014.

2013 - AS - 928

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire

« Emprunt Subordonné TL 2013 -2»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 4 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars, dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29 août 2013 a décidé d'émettre un deuxième emprunt obligataire subordonné d'un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,75% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,75% et 7,75% pour le taux fixe avec précision que :"les taux et la duré seront fixés par la direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché".

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- **❖ Catégorie A :** 7,35% sur 5 ans et ou TMM+2.35%
- ❖ Catégorie B: 7,60% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

Renseignements relatifs à l'opération

Montant: Le montant du présent emprunt est fixé à 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **04/12/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **05/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/02/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/12/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- ❖ La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit: le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3: des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ❖ <u>Dénomination de l'emprunt</u>: « Emprunt subordonné TL 2013-2»
- Nature des titres : Titres de créances.
- Forme des titres: Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination
- Modalités et délais de délivrance des titres: le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par la STICODEVAM.

Prix de souscription et d'émission: 100 dinars par obligation subordonnée.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05/02/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt : Les obligations «Emprunt subordonné TL 2013-2» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ❖ Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans
 - ✓ <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.
 - ✓ <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

❖ Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce

<u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement: Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 05/02/2019 pour la catégorie A et le 05/02/2021 pour la catégorie B.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 février** de chaque année.

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le 05/02/2015. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le 05/02/2015 et le premier remboursement en capital aura lieu le 05/02/2017.
- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,60% l'an (pour la catégorie B).

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'octobre 2013 qui est égale à 4,4825% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,833%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- Durée totale: Les obligations «TUNISIE LEASING 2013-1» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de 5 ans et une catégorie B sur une durée de 7 ans avec deux années de grâce.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** (pour la catégorie A) et **4,289 années** (pour la catégorie B).

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance: En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnées déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 10 juillet 2013 sous le numéro 13/004 Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit

être soumise à l'accord de l'Assemblé Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

<u>Maintien de l'emprunt à son rang</u>: l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie: Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de la société :

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **13 février 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **8 novembre 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 5 Novembre 2013.

La note BB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

Mode de placement: L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées

sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013 et TL 2013/1 . Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt **«TL Subordonné 2013-2»** au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM: TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques lies aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• Nature du titre: L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant.

- Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- Le marché secondaire: Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 20/11/2013 sous le numéro 13-0842, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF en date du 10 juillet 2013 sous le n°13-004, de l'actualisation du document de référence «TL 2013 » enregistrée par le CMF en date du 4 novembre 2013 sous le n° 13-004/A003 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014. La présente note d'opération , le document de référence et l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing — Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène — TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF: www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2014.

AVIS

	COURBE DES TAUX DU 30 DE	ECEMBRE 201	13	
Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%		
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,820%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,828%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,831%	1 007,083
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,837%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,844%	1 016,704
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,848%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,852%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,856%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,862%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,866%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014	4,869%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,905%	1 021,982
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,092%	998,266
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,206%	1 000,544
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,369%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,416%		995,388
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,563%	1 036,500
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,883%	984,011
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,924%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,988%	978,355
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,224%		963,997
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,314%	1 036,421
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		952,354

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

⁻ Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,

⁻ Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

	TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM							
	Dénomination	Gestionnaire	Date	l'ouverture	VL au 31	/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
		OPCVM DE CA	PITALISA	TION				
		SICAV OBLIGATAIRES DE CA						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS		0/07/92		143,490	148,016	148,054
_	I	FCP OBLIGATAIRES DE CAPIT			NE			
2	FCP SALAMETT CAP	AFC FCP OBLIGATAIRES DE CAPITA		2/01/07	IDE	12,612	13,033	13,037
	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI		3/01/06	IKE	1,296	1,342	1,343
Ť	TOT VERGINALIZET NODESCE	SICAV MIXTES				.,	.,0	.,
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	0	1/10/92		35,081	36,321	36,330
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	1	7/05/93		47,709	49,309	49,321
	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION AXIS GESTION		2/04/08 2/04/08		165,014 578,242	150,221 535,898	150,206 535,318
_	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE FCP MAXULA CROIS SANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE		5/10/08		128,896	113,532	113,372
_	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE		5/10/08		123,727	120,879	121,067
10	FCP MAXULA CROIS SANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE		5/10/08		116,624	116,226	116,226
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	1	8/05/09		113,323	111,040	110,979
_	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE		3/10/09		87,981	84,380	84,433
_	FCP KOUNOUZ	TSI		8/07/08		140,483	129,872	129,543
_	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS		6/09/10		102,674 105,730	94,196 106,495	93,584
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS FCP MIXTES DE CAPITALIS.		9/05/11 IEBDOMADAIRE	?	100,730	100,495	100,305
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	1	0/03/07		1 313,441	1 337,533	1 341,133
	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION		5/02/04		2 306,497	2 210,171	2 213,247
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	0	1/02/10		107,249	100,897	100,089
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	2	4/10/08		103,406	100,037	100,769
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	2	7/10/08		120,766	122,032	122,556
	FCP FINA 60	FINACORP		8/03/08		1 190,742	1 189,519	1 189,670
	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	_	4/05/09		127,271	121,976	122,412
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS TUNISIE VALEURS		16/03/09 23/03/09		15,247 5 923,437	14,682 5 887,194	14,752 5 879,069
	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS		1/10/12		5 000,000	5 062,341	5 060,226
	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS		1/11/13		5 000,000	5 000,000	5 000,000
	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	2	3/01/06		2,223	2,111	2,117
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	2	3/01/06		1,901	1,859	1,862
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	1	5/09/09		1,201	1,062	1,054
		OPCVM DE D	ISTRIBUT	ION Dernier divi	11.			
	Dénomination	Gestionnaire		Date de paiement	Montant	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL
30	SANADETT SICAV	AFC SICAV OBL	IGATAIRES	07/05/12	2 201	107,250	108,169	108,204
31	SANADEIT SICAV AMEN PREMIÈRE SICAV	AFC AMEN INVEST	01/11/00 02/10/95	07/05/13 15/04/13	3,201 3,487	107,250	108,169	108,204
	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,682	105,734
	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	102,634	102,645
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	103,480	103,514
_	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03		3,393	106,613	106,720	106,747
_			01/09/03	28/05/13	3,373			
34 35 36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	103,696	104,066	104,100
34 35 36 37	SICAV TRESOR	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT	06/01/97 03/02/97	18/02/00 02/05/13	3,814 3,874	103,579	103,462	103,490
34 35 36 37 38	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT	06/01/97 03/02/97 16/04/07	18/02/00 02/05/13 02/05/13	3,814 3,874 3,800	103,579 104,035	103,462 104,030	103,490 104,057
34 35 36 37 38 39	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT	06/01/97 03/02/97	18/02/00 02/05/13	3,814 3,874	103,579	103,462	103,490
34 35 36 37 38 39 40	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CGF	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13	3,814 3,874 3,800 3,501	103,579 104,035 105,393	103,462 104,030 105,334	103,490 104,057 105,360 101,990
34 35 36 37 38 39 40 41	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395	103,579 104,035 105,393 101,616	103,462 104,030 105,334 101,959	103,490 104,057 105,360 101,990
34 35 36 37 38 39 40 41 42 43	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CCF CCI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13 18/03/13 30/05/13 30/04/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395 3,765 3,316 3,383	103,579 104,035 105,393 101,616 103,937 103,745 106,429	103,462 104,030 105,334 101,959 104,136 103,893 106,791	103,490 104,057 105,360 101,990 104,169 103,921 106,823
344 355 366 377 388 399 400 411 422 433 444	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CCF CCG COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13 18/03/13 30/05/13 18/04/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395 3,765 3,316 3,383 3,590	103,579 104,035 105,393 101,616 103,937 103,745 106,429 105,458	103,462 104,030 105,334 101,959 104,136 103,893 106,791 105,523	103,490 104,057 105,360 101,990 104,169 103,921 106,823 105,555
34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CCF CCG COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13 18/03/13 30/05/13 30/04/13 18/04/13 29/05/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395 3,765 3,316 3,383 3,590 2,823	103,579 104,035 105,393 101,616 103,937 103,745 106,429 105,458 102,929	103,462 104,030 105,334 101,959 104,136 103,893 106,791 105,523 103,107	103,490 104,057 105,360 101,990 104,169 103,921 106,823 105,555 103,136
34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CCF CCG COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13 18/03/13 30/05/13 30/04/13 18/04/13 29/05/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395 3,765 3,316 3,383 3,590 2,823 3,320	103,579 104,035 105,393 101,616 103,937 103,745 106,429 105,458	103,462 104,030 105,334 101,959 104,136 103,893 106,791 105,523	103,490 104,057 105,360 101,990 104,169 103,921 106,823 105,555 103,136 102,555
34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13 18/03/13 30/05/13 30/04/13 18/04/13 29/05/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395 3,765 3,316 3,383 3,590 2,823	103,579 104,035 105,393 101,616 103,937 103,745 106,429 105,458 102,929	103,462 104,030 105,334 101,959 104,136 103,893 106,791 105,523 103,107 102,525	103,490 104,057 105,360 101,990 104,169 103,921 106,823 105,555 103,136 102,555 104,564
34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13 18/03/13 30/05/13 30/04/13 18/04/13 29/05/13 29/05/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395 3,765 3,316 3,383 3,590 2,823 3,320 3,435	103,579 104,035 105,393 101,616 103,937 103,745 106,429 105,458 102,929 102,350 104,217	103,462 104,030 105,334 101,959 104,136 103,893 106,791 105,523 103,107 102,525 104,534	103,490 104,057 105,360 101,990 104,169 103,921 106,823 105,555 103,136 102,555 104,564 102,552
34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13 18/03/13 30/04/13 18/04/13 29/05/13 29/05/13 30/05/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395 3,765 3,316 3,383 3,590 2,823 3,320 3,435 3,878	103,579 104,035 105,393 101,616 103,937 103,745 106,429 105,458 102,929 102,350 104,217 102,401	103,462 104,030 105,334 101,959 104,136 103,893 106,791 105,523 103,107 102,525 104,534 102,517	103,490 104,057 105,360 101,990 104,169 103,921 106,823 105,555 103,136 102,555 104,564 102,552
344 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT MAXULA INVESTIS SEMENT SICAV SICAV L'ÉPARGNANT	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13 18/03/13 30/04/13 18/04/13 29/05/13 29/05/13 30/05/13 31/05/13 29/05/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395 3,765 3,316 3,383 3,590 2,823 3,320 3,435 3,878 3,517 3,124 3,866	103,579 104,035 105,393 101,616 103,937 103,745 106,429 105,458 102,929 102,350 104,217 102,401 103,370 104,285 102,367	103,462 104,030 105,334 101,959 104,136 103,893 106,791 105,523 103,107 102,525 104,534 102,517 103,501 104,459 102,461	103,490 104,057 105,360 101,990 104,169 103,921 106,823 105,555 103,136 102,555 104,564 102,552 103,530 104,488 102,533
344 353 363 373 383 404 414 425 466 477 488 499 500 511	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT MAXULA INVESTIS SEMENT SICAV SICAV L'ÉPARGNANT AL HIFADH SICAV	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER TSI	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97 15/09/08	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13 18/03/13 30/05/13 30/04/13 29/05/13 29/05/13 30/05/13 31/05/13 29/05/13 29/05/13 29/05/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395 3,765 3,316 3,383 3,590 2,823 3,320 3,435 3,878 3,517 3,124 3,866 3,746	103,579 104,035 105,393 101,616 103,937 103,745 106,429 105,458 102,929 102,350 104,217 102,401 103,370 104,285 102,367 103,800	103,462 104,030 105,334 101,959 104,136 103,893 106,791 105,523 103,107 102,525 104,534 102,517 103,501 104,459 102,461	103,490 104,057 105,360 101,990 104,169 103,921 106,823 105,555 103,136 102,555 104,564 102,552 103,530 104,488 102,533 103,687
344 353 3637 3839 400 411 422 433 444 455 466 477 500 511 522 53	SICAV TRESOR SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV GENERALE OBLIG SICAV CAP OBLIG SICAV FINA O SICAV INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV FIDELITY OBLIGATIONS SICAV MAXULA PLACEMENT SICAV SICAV RENDEMENT UNIVERS OBLIGATIONS SICAV SICAV BH OBLIGATAIRE POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT MAXULA INVESTIS SEMENT SICAV SICAV L'ÉPARGNANT AL HIFADH SICAV	BNA CAPITAUX BIAT ASSET MANAGEMENT BIAT ASSET MANAGEMENT CGF CGI COFIB CAPITAL FINANCE FINACORP UIB FINANCE MAC SA MAXULA BOURSE SBT SCIF SIFIB-BH SIFIB BH SMART ASSET MANAGEMENT STB MANAGER	06/01/97 03/02/97 16/04/07 12/11/01 01/06/01 17/12/01 11/02/08 07/10/98 20/05/02 02/02/10 02/11/92 16/10/00 10/11/97 06/07/09 05/06/08 20/02/97	18/02/00 02/05/13 02/05/13 24/05/13 30/05/13 18/03/13 30/04/13 18/04/13 29/05/13 29/05/13 30/05/13 31/05/13 29/05/13	3,814 3,874 3,800 3,501 3,395 3,765 3,316 3,383 3,590 2,823 3,320 3,435 3,878 3,517 3,124 3,866	103,579 104,035 105,393 101,616 103,937 103,745 106,429 105,458 102,929 102,350 104,217 102,401 103,370 104,285 102,367	103,462 104,030 105,334 101,959 104,136 103,893 106,791 105,523 103,107 102,525 104,534 102,517 103,501 104,459 102,461	103,490 104,057 105,360 101,990 104,169 103,921 106,823 105,555 103,136 102,555 104,564 102,552 103,530 104,488 102,533

	TITRES OPCVM	TITRES OPCVM	TITRE	ES OPCVN	1	TITRES	OPCVM	
F		FCP OBLIGATAIRES	- VL OUOTIDIE	ENNE	-	-		
55	FCP SALAMMEIT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,510	10,513
	FCP AXIS AAA	A XIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,903	102,931
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL FCP OBLIGATAIRES -	31/12/10	24/05/13 DAIRE	3,570	103,455	103,455	103,480
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	101,180	101,254
	I DI DI LOCALITA	SICAV M		05/05/12	0.500	70 000	CF 00C	CE 040
-	ARABIA SICAV ATTIJARI VALEURS SICAV	AFC ATTIJARI GESTION	15/08/94 22/03/94	07/05/13 27/05/13	0,702 2,216	70,832 150,572	65,806 141,825	65,912 141,343
	ATTIJARI VALEORS SICAV ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 414,524	1 410,549
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	107,704	107,670
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,367	105,288
	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	81,851	81,634
-	SICAV CROYES ANGE	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757 269,423	16,643 256,769	16,645 256,958
	SICAV CROISSANCE SICAV BH PLACEMENT	SBT SIFIB-BH	27/11/00 22/09/94	29/03/13 30/05/13	3,907 0,870	39,445	33,766	33,591
-	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 281,294	2 276,521
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	75,445	75,365
	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,845	56,812
\vdash	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	98,456	98,483
	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE UBCI FINANCE	17/05/99 10/04/00	24/05/13 01/06/12	1,219 0,331	111,271 99,761	107,310 94,634	107,381 94,664
/3	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	FCP MIXTES - VI			0,551	33,701	34,004	34,004
\vdash	FCP IRADEIT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,301	11,303
\vdash	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,812	11,819
	FCP IRADEIT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,802	14,818
_	FCP IRADEIT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	13,913	13,933
	ATTIJARI FCP CEA ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION ATTIJARI GESTION	30/06/09 01/11/11	28/07/64 03/08/34	0,268 0,086	12,161 10,731	11,512 10,418	11,501 10,407
-	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/87	0,080	10,515	10,409	10,406
-	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/91	0,199	10,686	10,673	10,673
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	123,393	123,230
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	123,720	123,724
-	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,130	10,153
-	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	102,592	102,721
-	FCP VALEURS CEA FCP AL IMTIEZ	TUNISIE VALEURS TSI	04/06/07 01/07/11	31/05/13	0,205	19,855 86,962	19,425 77,188	19,414 77,183
_	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11			88,458	78,861	78,720
	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,922	96,895
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	87,823	88,159
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	95,156	95,114
\vdash	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,932	99,920
	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,754	9,760 9,723
94	FCP AL BARAKA	CGI FCP MIXTES - VL I	30/09/13 HEBDOMADAII	RE	-	- 1	9,713	9,723
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,574	92,572
-	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	99,542	98,591
_	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	126,466	124,851
\vdash	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,356	10,513
\vdash	AL AMANAH PRIDENCE ECP	CGF CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	114,183 117,021	115,255 117,508
\vdash	AL AMANAH PRUDENCE FCP FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	25/02/08 31/12/10	24/05/13 24/05/13	2,167 1,277	116,684 103,916	99,850	100,151
\vdash	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	95,721	95,827
-	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	173,626	172,952
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	158,074	157,659
\vdash	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	140,957	140,788
	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 499,577	9 464,991
\vdash	MAC EPARGNE ACTIONS FCP MAC AL HOUDA FCP	MAC SA MAC SA	20/07/09 04/10/10	-	-	20,319 139,386	18,178 124,955	18,067 125,746
-	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09			1 551,185	1 454,059	1 459,206
-	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	102,721	102,924
-	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	85,711	85,531
-	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	112,324	111,085
\vdash	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 438,641	8 482,335
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF FCP ACTIONS - VL	26/03/13		-	-	8,875	8,870
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	n.e.	- 1	Т	8,764	8,792
113	. C. CHITEND THIRDITION I EUS	Joen	12/02/13	-	-	-1	3,7 0 -	0,132

BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -Tél: 844.500 - Fax: 841.809 / 848.001

Compte bancaire nº 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel: cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar Etranger : Frais d'expédition en sus

> Le Président du CMF Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE du C M F

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « CELLCOM »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « CELLCOM ».

Dans le cadre du prospectus, la société « CELLCOM » a pris les engagements suivants :

Représentation au Conseil d'Administration

La société « Cellcom » s'engage à réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter.

Créer un comité permanent d'audit

La société « Cellcom » s'engage à créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des sociétés commerciales.

Achever l'établissement du manuel des procédures

La société « Cellcom » s'est engagée de finaliser le manuel en question et ce dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de septembre 2013.

> Se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres

La société « Cellcom » s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

> Se conformer à l'annexe 12 du règlement du règlement du CMF relatif à l'APE

La société « Cellcom » s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

> Tenue de communications financières

La société « Cellcom » s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Actualisation des prévisions

La société « Cellcom » s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Par ailleurs, la société « YKH Holding », actionnaire de référence de la société « Cellcom», a pris les engagements suivants :

✓ Engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », détenant actuellement 45,29% du capital de la société «Cellcom», s'engage à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction.

✓ Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

✓ Engagement de régulation du cours boursier

Aussi, les actionnaires actuels de la société « Cellcom » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les demandeurs de quotités dans le cadre du placement global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6

mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché des blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement;
- Après information préalable du CMF;
- Et en respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « CELLCOM » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 18/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Cellcom » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Le délai d'admission à la cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la bourse du 18 novembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
- Justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation de cours.

En outre, le conseil de la bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix d'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 DT par action à 7,000 DT par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Cellcom » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 7,000

dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

1- Contexte et objectifs de l'opération

Afin de limiter sa forte exposition au marché des téléphones classiques, extrêmement concurrentiel et qui connaît une érosion des marges, Cellcom compte diversifier son portefeuille. Cette politique, qui sera portée par la notoriété de la marque « Evertek », vise à épargner Cellcom d'entrer dans une guerre de prix qui affecte sa profitabilité. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de se renforcer dans le segment 'haut' de gamme moins sensible au prix et où la différentiation par la qualité pourra s'opérer. Les Smartphones et les Tablettes sont au cœur de la nouvelle stratégie 'produit' de Cellcom.

Cellcom compte puiser son développement à long terme dans la diversification des produits et l'expansion géographique comportant l'extension de son réseau de distribution, l'entreprise d'une large compagne de marketing, et le renforcement de ses moyens humains et matériels.

Outre le financement de son programme de développement stratégique, Cellcom vise, à travers l'introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote de la Bourse, d'atteindre les objectifs suivants:

- Préserver et renforcer la capacité d'endettement de la société;
- Renforcer l'image de marque de la société et mieux se connaître vis-à-vis du public;
- l'institutionnalisation de la société et son capital en ouvrant l'actionnariat au grand public, aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux salariés et partenaires de la société ;
- Développer la notoriété de l'entreprise auprès de la communauté financière et du grand public ;
- ▶ Poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la société en se soumettant aux jugements du marché ;
- Motiver et fidéliser ses collaborateurs en les associant au capital de la société ;
- Faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct au marché financier.

2- Décision ayant autorisé l'opération

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Cellcom, tenue le 27/11/2013 a approuvé -dans sa troisième résolutionl'augmentation de capital par l'émission de 930 236 actions nouvelles de nominal 1 dinar à souscrire en numéraire et -dans sa cinquième résolution- la cession de 465 118 actions détenues par les actionnaires actuels au public. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la société pour fixer les modalités de l'opération et réaliser l'augmentation de capital.

Autorisation d'augmentation de capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 21 novembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 novembre 2013 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3 531 296 TND à 4 461 532 TND et ce par la création et l'émission de 930 236 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 6 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Cellcom tenue le 27 novembre 2013, a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital à de nouveaux souscripteurs. Ainsi, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

3 Actions offertes au Public

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de deux (2) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 465 118 quotités.

4 Prix proposé pour l'Action Cellcom

Sur la base de la valorisation retenue de 24 561 451,051 TND pré-money de Cellcom, le prix proposé pour l'action Cellcom est de 7 dinars par action.

5. Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre

		CAPITAL AVAI
Prénom Nom	I	Nombre d'action
	2	
Y.K.H HOLDING		1 599 407
Hamila Mr TAREK Ben YASSINE		41 595
Mr YASSINE Ben TAREK Hamila		34 618
Melle ALYA Bent TAREK Hamila		34 618
Melle EYA Bent TAREK Hamila		34 618
Mme EMNA DJILANI ep HAMILA		1 578 757
Mr MOHAMED Ben Rhouma		207 683
PUBLIC		0
Total		3 531 296

APITAL AVANT L'OFFRE						
nbre d'actions	Taux					
1 599 407	45,29%					
41 595	1,18%					
34 618	0,98%					
34 618	0,98%					
34 618	0,98%					
1 578 757	44,71%					
207 683	5,88%					
0	0,00%					
3 531 296	100,00%					

	CAPITAL APRES L'OFFRE									
Actions	Actions anciennes à céder au public			ns nouvelles à souscrire pa	Capital après l'offre	Taux				
Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global	Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global					
243 731	170 612	73 119				1 355 676	30,39%			
4 665	3 265	1 400				36 930	0,83%			
4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%			
4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%			
4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%			
175 687	122 981	52 706				1 403 070	31,45%			
27 355	19 148	8 207				180 328	4,04%			
			930 236	651 164	279 072	1 395 354	31,28%			
465 118	325 582	139 536	930 236	651 164	279 072	4 461 532	100,00%			
465 118			930 2	36						

1 395 354

6. Modalité de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société Cellcom, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 7 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt des demandes. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande.

7. Période de validité de l'offre

L'offre à prix ferme est ouverte au public du 06 janvier au 17 janvier 2014 inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 06 janvier 2013 étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 17 janvier 2014 inclus.

8. Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2013.

9. Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société Cellcom exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme (*Cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe*).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions Cellcom exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible numéro 14013013300700264463 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en Bourse.

10. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

10.1 Mode de placement des titres

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

A- Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux (2) actions nouvelles et d'une (1) action ancienne, portant sur un total de 325 582 quotités offertes, correspondant à 651 164 actions nouvelles et 325 582 actions anciennes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en guatre catégories :

Catégorie A: 10 000 quotités offertes représentant 3,07% de l'offre, soit 20 000 actions nouvelles et 10 000 actions anciennes, réservées au personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités, soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital.

Catégorie B: 113 954 quotités offertes représentant 35,00% de l'offre, soit 227 908 actions nouvelles et 113 954 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital) et 74 358 quotités pour les institutionnels (soit au plus 5,00% du capital après augmentation de capital).

Catégorie C: 201 628 quotités offertes représentant 61,93% de l'offre, soit 403 256 actions nouvelles et 201 628 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers et, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.

Etant précisé que les personnes ayant acquis des quotités d'actions à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent acquérir des quotités d'actions dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme et que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'Identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: Nom, Prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce.
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire.
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères: le Nom, le Prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 10 quotités correspondant à 20 actions nouvelles et à 10 actions anciennes, ni supérieur à 7 435 quotités, correspondant à 14 870 actions nouvelles et à 7 435 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 74 358 quotités, correspondant à 148 716 actions nouvelles et à 74 358 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition de quotités d'actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

De ce fait, les OPCVM désirant acquérir des quotités d'actions à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande d'acquisition l'actif net sur la base duquel le nombre des quotités, et par conséquent le nombre d'actions demandé a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

		L'équiv	alent de	Répartition en %	Répartition	
Catégories	Nombre de quotités	Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles	du capital social après augmentation	en % de I'OPF	
Catégorie A : Personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités	10 000	10 000	20 000	0,67%	3,07%	
Catégorie B: personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels et 74 358 quotités pour les institutionnels.	113 954	113 954	227 908	7,66%	35,00%	
Catégorie C : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.	201 628	201 628	403 256	13,56%	61,93%	
Total	325 582	325 582	651 164	21,89%	100,00%	

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Catégories A et B : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

Catégorie C : Les demandes de souscription seront satisfaites égalitairement par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie.

Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis la catégorie A.

B- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 418 608 actions (soit 279 072 actions nouvelles et 139 536 actions anciennes), soit 139 536 quotités, représentant 30% du total des actions offertes et 9,38% du capital de la société après introduction seront offertes à des institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse : BNA Capitaux et la Compagnie Gestion et Finance qui est désignée comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les quantités et les identités des demandeurs des quotités sont transmises quotidiennement au chef de file.

Les demandeurs de quotités dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- ▶ Et en respectant la règlementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 74 358 quotités, soit 223 074 actions, soit au plus 5% du capital après augmentation de capital (les demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global étant réservées aux institutionnels).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes

Offre à prix ferme:

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Global:

A l'issue de l'opération de Placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file du syndicat de placement, la Compagnie Gestion et Finance « CGF », communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file du syndicat de placement et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement

Offre à prix ferme:

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de CGF, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Global:

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procèdera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

10.2 Déclaration des résultats

Dés la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

10.3 Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société Cellcom sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 29 novembre 2013 sous le code ISIN TN0007590011

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par CGF, intermédiaire en bourse.

11. Renseignements divers sur l'Offre

Le nombre d'actions objet de la présente Offre représente 31,28% du capital de la société après réalisation de son augmentation, soit 1 395 354 actions, ce qui correspond à un montant de 9 767 478 TND.

12. Renseignements généraux sur les actions offertes

▶ Forme des actions : Nominative

Catégorie : OrdinaireLibération : Intégrale

Jouissance : 1er Janvier 2013

12.1 Droits attachés aux actions

Chaque action donne à son propriétaire droit au dividende et à l'actif social proportionnellement à sa participation dans le capital. Elle donne droit à la participation dans les assemblées générales et le vote.

12.2 Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

12.3 Régime fiscal applicable

Droit commun

13. Marché des titres

Il n'existe à la date du Visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 18 juin 2013 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société Cellcom a demandé l'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date 18 juin 2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Cellcom au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis. Le délai d'admission à la Cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la Bourse du 18 Novembre 2013. Ledit délai, compte tenu de la prorogation, expire le 18 décembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis reste, toutefois, tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le CMF
- La justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction,
- la justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation de cours.

En outre, le Conseil de la Bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix de l'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 TND par action à 7,000 TND par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Cellcom » se fera au Marché Principal de la Cote de la Bourse, au cours de 7 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

14. Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

15. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

16. Avantage fiscal

L'article 1er de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la

bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

Vu que l'introduction de « Cellcom » porte sur 31,28% de son capital après augmentation de capital, elle pourrait en bénéficier de cet avantage.

17. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre la Compagnie Gestion et Finance « CGF », intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence « YKH Holding » portant sur 80 000 titres et 1 000 000 dinars.

18. Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société Cellcom se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro 13-847 en date du 16 décembre 2013 est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société « Cellcom », auprès de CGF, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : www.cmf.org.tn.